

**Nombre de membres  
en exercice:** 23

**Présents :** 18

**Votants:** 22

**Séance du 14 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Patrick GOT, Jeanne OUROS, Gérard SOLÉ, Bruno ANIEN, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Christine TIGNOL, Stéphan GYBELY, Jean François VORMS, Isabelle MINGORANCE, Olivia FORNOUS NOYÉ, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN

**Représentés:** Catalina BERIOT par Christine TIGNOL, Stéphanie FORCADA par Alain SERRAT, Stéphanie MANNINO par Patrick GOT, Nicolas BARDETIS par Gérard SOLÉ

**Excuses:**

**Absents:** Raphaël ROS

**Secrétaire de séance:** Roger DUCASSY

Objet: Approbation du rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 - DE 2023 037

**OBJET : Approbation du rapport de Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dans sa séance du 11 juillet 2023**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport des décisions prises par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dans sa séance du 11 juillet 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes composant l'intercommunalité.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le rapport des décisions prises par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la C.U. Perpignan Méditerranée Métropole dans sa séance du 11 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition de la parcelle AP282 - DE 2023 038

**OBJET : Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition de la parcelle AP 282**

M. le Maire expose à l'assemblée que la Commune a demandé l'intervention de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 282 afin d'y promouvoir un projet de jardins familiaux.

Suite à la préemption de la SAFER, la commune peut procéder, auprès de l'organisme foncier, au rachat de ladite parcelle dans le cadre de la convention de concours technique aux conditions suivantes :

Camp del Noguier	Biens et droit immobiliers HT	18 900.00€
AP282 superficie 30a00ca	TVA	3 780.00€
	TOTAL TTC	22 680.00€

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'AUTORISER le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AP282 aux conditions décrites ci-dessus ainsi que tout document et acte authentique afférent à la présente convention.

- DE DESIGNER Maître Nicolas RIBOT et l'office notarial Kennedy pour représenter la commune de BAHO.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Modification du tableau des effectifs du personnel communal - DE 2023 039

**OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

M. le Maire expose à l'assemblée la modification à apporter au tableau des effectifs du personnel communal.

- création d'un poste d'ATSEM principal de 2e classe à 28/35e

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

-DE MODIFIER le tableau des effectifs du personnel communal selon la modification apportée ci-dessus.

-DE PUBLIER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 le nouveau tableau des effectifs du personnel communal

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2023**

**PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET**

Direction :

1 Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000hbs

Services administratifs :

1 attaché principal

1 rédacteur principal 1ere classe

2 adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe

Ecole/cantine :

1 adjoint administratif principal de 1ere classe

Services techniques :

2 adjoints techniques de 1ere classe

5 adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe

1 adjoint technique

Police municipale :

1 brigadier-chef principal

Crèche :

1 éducateur principal de jeunes enfants

2 auxiliaires de puériculture principaux de 1ere classe

**PERSONNEL TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET**

Services administratifs :

1 rédacteur territorial à 27/35<sup>e</sup>

Ecole maternelle :

3 ATSEM principaux de 1<sup>ere</sup> classe à 28/35<sup>e</sup>

1 ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à 28/35<sup>e</sup>

1 adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 28/35<sup>e</sup>

Cantine :

1 adjoint technique principal de 1<sup>ere</sup> classe à 24/35<sup>e</sup>

1 adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 23/35<sup>e</sup>

1 adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 28/35<sup>e</sup>

1 adjoint technique à 30/35<sup>e</sup>

Périscolaire :

1 adjoint technique à 19/35<sup>e</sup>

1 adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à 29/35<sup>e</sup>

1 adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à 17/35<sup>e</sup>

Entretien des bâtiments scolaires :

1 adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 26/35<sup>e</sup>

1 adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 33/35<sup>e</sup>

Crèche :

1 adjoint technique à 32/35<sup>e</sup>

3 adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe à 32/35<sup>e</sup>

D'autre part le Conseil municipal autorise M. le Maire à recruter selon les besoins des services en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 16 janvier 1984 modifiée, pour des périodes et des durées hebdomadaires à déterminer par arrêté municipal :

2 agents contractuels pour les services administratifs

4 agents contractuels pour les services techniques

4 agents pour les services scolaires et périscolaires

2 agents contractuels pour la crèche halte-garderie

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Demande de déblocage du fonds de concours 2020 de la CU Perpignan Méditerranée Métropole - DE 2023 040

**OBJET : Demande de déblocage du fonds de concours 2020 octroyé par Perpignan Méditerranée Métropole CU**

M. le Maire propose à l'assemblée de demander le déblocage du fonds de concours 2020 octroyé par Perpignan Méditerranée Métropole CU.

Ce fonds de concours d'un montant de 61 600€ sera affecté au financement de l'opération suivante.

- Travaux d'aménagement d'une maison des associations

Plan de financement :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Travaux d'aménagement	695 000€	Etat DSIL (21.6%)	150 000€
		Conseil Régional (6.3%)	44 000€
		Conseil Départemental (19.1%)	133 000€
		Perpignan Méditerranée (8.9%)	61 600€
		Autofinancement (44.1%)	306 400€
Total	695 000€	Total	695 000€

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE SOLLICITER auprès de Perpignan Méditerranée Métropole CU l'octroi du fonds de concours 2020 d'un montant de 61 600€ destiné au financement de l'opération mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Assujettissement des logements vacants à la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - DE 2023 041

**OBJET : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

M. le Maire expose que les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permette au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Si le logement ne se trouve pas en zone tendue il peut être soumis à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), c'est le cas pour la commune de Baho.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639A bis, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ASSUJETTIR les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Mise en oeuvre du permis de louer - DE 2023 042

**OBJET : Mise en œuvre du permis de louer par Perpignan Méditerranée Métropole CU**

M. le Maire informe l'assemblée que Perpignan Méditerranée Métropole CU bénéficie de la compétence pour mettre en œuvre le permis de louer sur les communes de son territoire afin de lutter contre l'habitat indigne.

Ce dispositif vise à obliger les bailleurs à solliciter auprès de la Communauté urbaine une autorisation préalable de mise en location avant de signer un nouveau bail lorsque le logement proposé à la location se situe dans un secteur sur lequel PMM a instauré le permis de louer.

Les services de PMM et de la commune ont travaillé à l'élaboration d'un périmètre d'intervention sur lequel le Maire propose la mise en œuvre du permis de louer. Le plan du périmètre est annexé à la présente délibération.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'EMETTRE un avis favorable à la mise en œuvre du permis de louer par la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée métropole selon le périmètre matérialisé sur le plan annexé

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Subvention exceptionnelle à l'association "Fil en aiguille" - DE 2023 043

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « Fil en aiguille »**

M. le Maire informe l'assemblée que l'association « Fil en aiguille » a procédé à l'achat de divers petits matériels pour l'amélioration du local mis à leur disposition par la commune.

Il propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 220€ pour contribuer financièrement à ces achats.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 220 € à l'association « Fil en aiguille »
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2023 article 65748

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la commune - DE 2023 044

**OBJET : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la commune**

M. le Maire propose à l'assemblée de créer une régie de recettes globale destinée à l'encaissement des produits que la commune peut être amenée à percevoir dans les domaines suivants :

- droits de place
- location des salles communales
- travaux en régie
- vente de billets de spectacles et repas dans le cadre d'une manifestation locale

Cette régie sera installée à la Mairie de BAHO. Les recettes pourront être encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés
- par carte bancaire sur place

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souche, d'un ticket, d'un billet ou d'un titre.

Les modalités d'exploitation de la régie seront fixées par arrêté du Maire conformément aux décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012, 2008-227 du 5 mars 2008 et aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT et avis conforme du comptable public assignataire.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la commune selon les modalités exposées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Clôture de trois régies de recettes inactives: photocopies, locations de matériels et frais de Poste - DE 2023 045

**OBJET : Clôture de trois régies de recettes inactives : photocopies, locations de matériels et frais de Poste**

A la demande du service comptable de gestion, M. le Maire propose à l'assemblée clôturer trois régies de recettes aujourd'hui inactives.

Il s'agit :

- de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies instituée par arrêté municipal du 29 avril 1996
- de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations de matériels avec chauffeur instituée par arrêté municipal du 3 juillet 2002
- de la régie de recettes des frais de poste (date d'institution inconnue)

Pour chacune des régies, il est également mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE CLOTURER à compter de la publication de la présente délibération chacune des régies de recettes mentionnées ci-dessus.
- DE METTRE FIN aux fonctions de chacun des régisseurs titulaires et de leurs mandataires suppléants

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME  
En Mairie, le 18 septembre 2023  
Le Maire, Patrick GOT